

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



CENTRE PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT CPH

📍 11 rue Jean Jaurès - 54320 MAXEVILLE
☎ 03 83 36 86 20
✉ cph@asso-ars.org

Jean-Jacques KERBER
Directeur

Lise BONGART
Cheffe de service

MISSION

Hébergement et prise en charge de ménages réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, interventions sociales individualisées prenant en compte :

- l'installation hôtelière sur le lieu d'hébergement,
- le suivi de la situation administrative,
- l'accès rapide à l'apprentissage de la langue française,
- la scolarisation des enfants,
- l'accès aux soins,
- la gestion des ressources,
- le soutien à l'insertion par l'accès à l'emploi et /ou la formation professionnelle,
- la mise en œuvre de la sortie des bénéficiaires par un accès au logement.

FINANCEMENT

ÉTAT – politique de l'intégration (BOP 104)

CAPACITÉ

36 places en diffus sur les communes de la Métropole du Grand Nancy, Champigneulle, Blénod-lès-Pont-à-Mousson et Pont-à-Mousson.

ÉQUIPE

ETP

Direction	0,10
Assistante de Direction	0,10
Assistante de Gestion.....	0,10
Secrétaire	0,10
Agent d'accueil et administratif	<i>mutualisation avec le CADA</i>
Cheffe de service	0,30
Travailleur social	2,00
Conseillère socio-professionnelle	0,90
1 agent de maintenance.....	0,10
Conseillère numérique	0,05
Total	3,75

MÉNAGES

Couples avec enfants.....	5
Couples sans enfant.....	1
Isolés avec enfants	6
Isolés sans enfant	8
Total	20

PERSONNES

Adultes.....	26
Enfants	23
Total	49

ACTIVITÉ

Taux d’occupation : **87,31 %**
11 472 nuitées réalisées
Durée moyenne de séjour : **14,11 mois**

FLUX

5 ménages admis / 15 personnes
10 ménages sortis / 22 personnes

STATUTS DES PERSONNES SUIVIES EN 2025

Réfugiés	36
Protection subsidiaire.....	9
Admission au séjour VPF	3
Demande d’asile	1

ORIENTATION DES MÉNAGES À LA SORTIE DU DISPOSITIF

Accès logement social autonome	3
Bail glissant	3
IML.....	1
CHRS diffus.....	1
CPH.....	1
HU.....	1

10 ménages présents au 31 décembre 2025, soit 27 personnes



1	CONTEXTE.....	2
2	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	3
2.1	Les conditions d'admission.....	3
2.2	L'accompagnement individualisé	4
2.3	Les dispositions relatives à l'hébergement	4
3	DONNÉES CHIFFRÉES	6
3.1	La typologie des ménages accueillis.....	6
3.2	La durée de prise en charge	6
3.3	Le taux d'occupation	6
4	STATUTS/TITRES	7
5	RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET ÉPARGNES	7
5.1	Les ressources	7
5.2	La participation aux frais d'hébergement	8
5.3	L'épargne	8
6	SORTIES DU CPH.....	8
6.1	Les sorties en logement.....	8
6.2	Les taux de sortie vers l'emploi	9
7	ACTIONS COLLECTIVES MENÉES PAR LE CPH.....	10
8	SATISFACTION DES USAGERS/DÉMARCHE PARTICIPATIVE	10
9	ACTUALISATION DES OUTILS LOI 2002-2	12
9.1	Le projet d'établissement CPH	12
9.2	L'évaluation interne CPH	12
10	CONCLUSION	12
	ANNEXE	13
	GLOSSAIRE	14

1 CONTEXTE

Les centres d'hébergement d'urgence (CPH) sont dédiés à l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale présentant des besoins d'accompagnement renforcés.

Ils font partie du dispositif national d'accueil (DNA), comme l'une des dernières structures d'accueil qui ponctue le parcours de la demande d'asile d'une partie des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). À ce titre, les places sont gérées localement par l'office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) qui identifie et oriente les ménages les plus vulnérables.

Les missions principales du CPH sont articulées autour de l'hébergement, l'accès aux droits et à la citoyenneté, l'accompagnement vers l'autonomie, l'intégration et l'insertion, l'accès au logement, l'accompagnement social global.

Le dispositif a été renforcé par la loi de finances de 2022, avec la création de 800 nouvelles places à l'échelle nationale. C'est à cette occasion que le CPH de l'AARS a bénéficié d'une extension de 6 places, portant le total à 36 places.

Le financement global de la structure émerge sur le BOP 104, dans le cadre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants de l'État.

Les CPH affichent un ratio d'encadrement professionnel d'un minimum de 1 ETP pour 10 personnes, pour une prise en charge de 9 mois, prolongeable 3 mois avec accord de l'OFII.

À l'AARS, le CPH accueille toutes les typologies familiales (isolé·e·s avec ou sans enfants, couples, familles) dans des logements diffus exclusivement.

2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

2.1 Les conditions d'admission

Les personnes accueillies par le CPH doivent être bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis 2018, l'OFII Nancy procède aux orientations des publics, l'organisation des modalités de transfert des personnes reste à la charge des opérateurs.

Depuis 2020, **deux places d'hébergement supplémentaires ont été réservées à l'accueil et l'accompagnement des publics isolés.** Ces deux studios **ont été transformés pour répondre aux besoins des publics isolés** sans solutions d'hébergement suivant les instructions de l'OFII.

Conformément aux obligations liées au statut d'établissement social (loi 2002-2), des documents sont remis à chaque ménage dès son admission :

- Livret d'accueil (présentation du service, informations administratives)
- Règlement de fonctionnement (modalités de prise en charge, droits et obligations)
- Charte des droits et libertés
- Contrat de séjour (conditions d'accueil, d'hébergement et de coopération)
- Projet personnalisé (objectifs d'accompagnement, besoins et attentes exprimés)
- Questionnaire de satisfaction à l'entrée et à 6 mois de prise en charge.

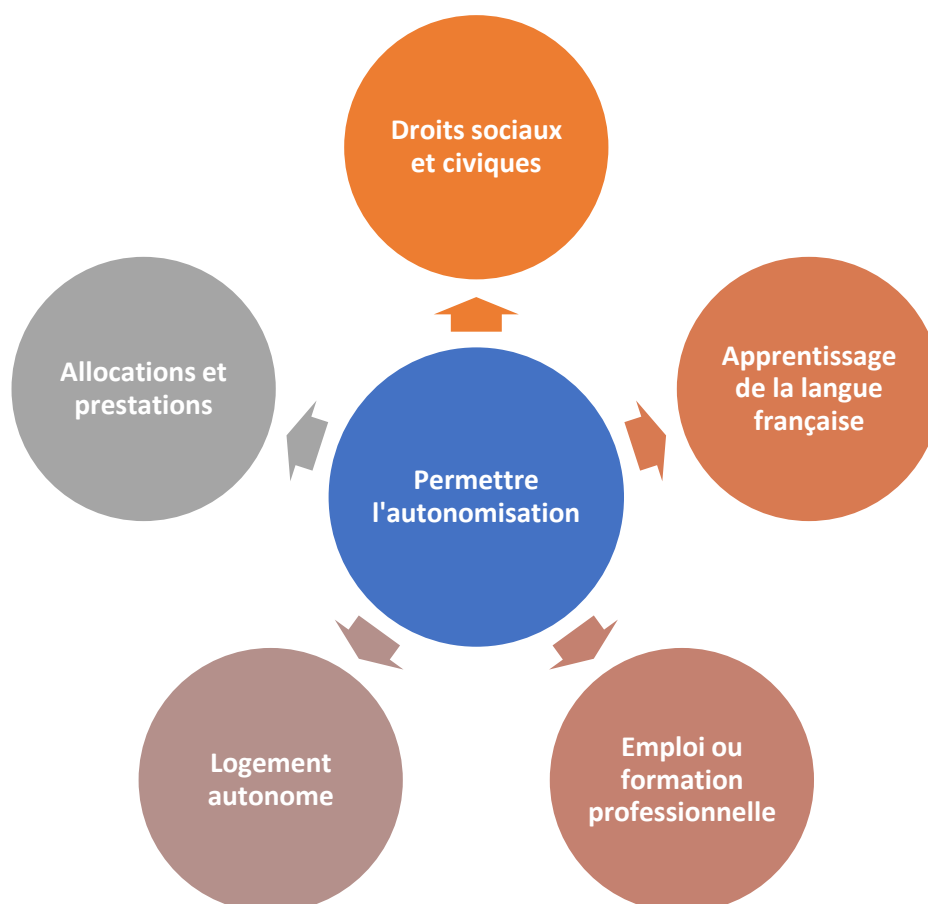
Un entretien d'accueil avec la cheffe de service est organisé pour chaque ménage dans le mois qui suit son entrée sur le dispositif. La formalisation de cette arrivée se traduit par une **contractualisation du document individuel de prise en charge, du livret d'accueil et du contrat de séjour.**

Nationalités	2024	2025
Afghane	22	16
Nigériane	8	8
Congolaise	4	8
Libyenne	6	6
Iranienne	3	4
Géorgienne	2	2
Russe	2	2
Camerounaise	-	2
Yéménite	1	1
Syrienne	7	-
Total	55	49

Le nombre d'accueils réalisés par le service a légèrement diminué en 2025. Le principal pays d'origine des personnes prises en charge est l'Afghanistan depuis 2021.

2.2 L'accompagnement individualisé

L'accompagnement des familles est réalisé par un binôme composé d'une travailleuse sociale et d'une conseillère en insertion socioprofessionnelle. Depuis avril 2022, une travailleuse sociale a complété l'équipe.



Il prend la forme de rencontres régulières à domicile ou dans les locaux du CPH, d'entretiens téléphoniques et d'accompagnements physiques dans de nombreuses démarches.

Les objectifs d'accompagnement et leur évaluation sont définis selon le calendrier suivant :

- au plus tard un mois après l'admission, par l'élaboration du projet personnalisé signé par le ménage et la cheffe de service du CPH,
- trois mois avant la fin de la période de validité de l'admission pour envisager la fin de la prise en charge ou sa prolongation.

2.3 Les dispositions relatives à l'hébergement

En 2022, à la suite de l'extension de 6 places, et dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'hébergement, 3 logements sont venus étoffer le parc locatif.

Le parc d'hébergement est désormais constitué de 12 appartements qui se situent sur un axe Nancy – Pont-à-Mousson selon la répartition suivante :

Localisation du lieu d'hébergement	Places 2025
Pont-à-Mousson	8
Malzéville	8
Champigneulles	4
Nancy	3
Blénod-lès-Pont-à-Mousson	6
Saint-Max	4
Vandœuvre-lès-Nancy	1
Jarville-la-Malgrange	2
Total	36

La mise à disposition de ces hébergements fait l'objet d'une contractualisation entre le service et le ménage.

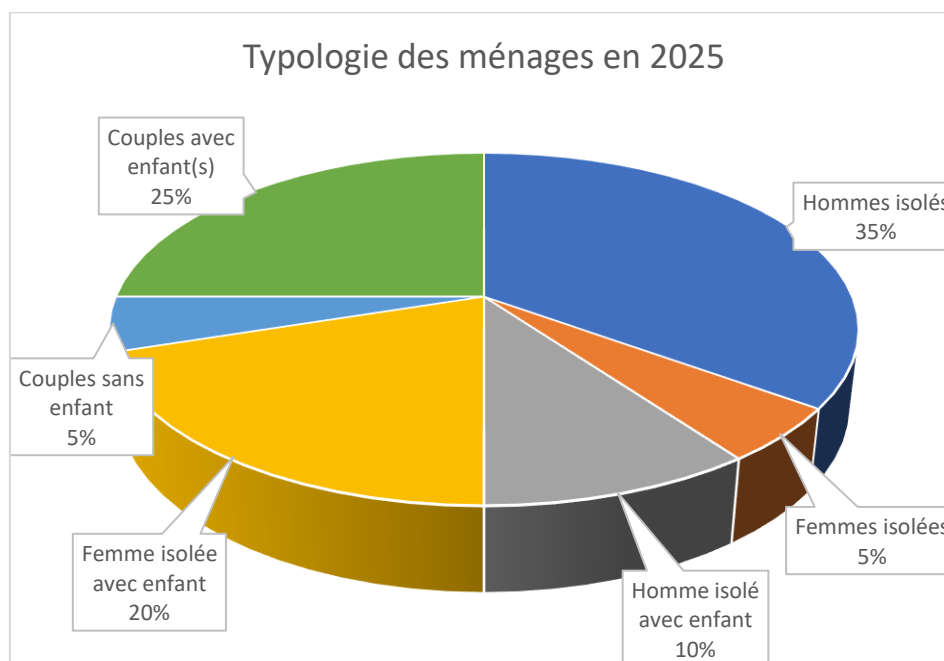
En 2025, les actions de rénovation du parc locatif se sont poursuivies afin d'améliorer la qualité de prise en charge des usagers.

3 DONNÉES CHIFFRÉES

3.1 La typologie des ménages accueillis

Conscient de l'augmentation de la demande de prise en charge de personnes isolées, depuis 2020, **le service a fait le choix d'adapter sa capacité.**

4 logements sur 13 sont identifiés pour des personnes isolées.



Il est intéressant de noter que, sur la totalité des ménages pris en charge par le service en 2025, **le CPH a accueilli 40 % de personnes isolées** (7 hommes / 1 femme).

3.2 La durée de prise en charge

La durée de prise en charge maximum sur le dispositif est fixée à **neuf mois** mais peut être prolongée pour trois mois, si la situation le justifie et avec l'accord de l'OFII.

En 2025, la durée moyenne de séjour est de 14,1 mois. Cette **durée de séjour est en légère diminution par rapport à celle de 2024**, pour la troisième année consécutive. Le dépassement de la durée de prise en charge de 12 mois s'explique notamment par des difficultés liées aux attributions des logements sociaux et à l'accès aux droits.

L'accès à l'emploi est lié à l'atteinte des engagements du contrat d'intégration républicaine (CIR).

3.3 Le taux d'occupation

En 2025, le taux d'occupation de 87,3 % est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

En raison de la rapidité d'orientation de l'OFII sur les places vacantes, et du fait que certains ménages ont été pris en charge sur la totalité de l'année, le taux d'occupation reste élevé sur l'année.

4 STATUTS/TITRES

Nature des statuts	2024	2025
Réfugiés	40	36
Protection subsidiaire	12	9
Admission au séjour VPF	3	3
Demande d'asile OFPRA	-	1
Total	55	49

En 2025, **3 personnes bénéficiaient d'un droit au séjour pour Vie Privée et Familiale (VPF)**, notamment en raison de l'accueil de famille **dont seuls les enfants ont obtenu le statut de bénéficiaire de la protection internationale (BPI)**.

Nature des titres de séjour	2024	2025
Attestation de demande de titre de séjour	24	13
Titre de séjour de 10 ans	11	15
Titre de séjour de 4 ans	2	3
Mineurs	18	18
Total	55	49

Le nombre de bénéficiaires d'un **titre de séjour de 10 ans** est en légère augmentation en 2025.

5 RESSOURCES, PARTICIPATIONS ET ÉPARGNES

5.1 Les ressources

Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire **peuvent demander le revenu de solidarité active (RSA) dès la reconnaissance de leur statut, s'ils remplissent les critères d'attribution**. Ils bénéficient d'une autorisation de travail qui leur permet également de s'insérer professionnellement et d'accéder à des ressources.

En 2025, toutes les personnes accompagnées ont pu accéder à des ressources durant leur prise en charge par le service.

Ressources des adultes sortis en 2025

Ressources	Entrée	Sortie
RSA	8	7
Salaires	-	4
Sans ressource	4	-
Rémunération formation	-	1
Total	12	12

4 personnes ont pu accéder à un emploi sur les 12 sorties en 2025.

5.2 La participation aux frais d'hébergement

Suite aux changements intervenus en décembre 2023 par arrêté, le CPH a mis à jour les taux de participation à l'hébergement comme suit :

	Participation aux frais d'hébergement et d'entretien en pourcentage des revenus tels que définis par le présent arrêté	
	Hébergement avec restauration	Hébergement sans restauration
Personne isolée, couple	25 %	15 %
Personne isolée avec enfant et famille d'au moins trois personnes	20 %	10 %

Une caution de 100 € pour le logement est également demandée aux personnes accueillies. Celle-ci leur est restituée si l'état des lieux de sortie est conforme à celui réalisé à leur entrée dans le logement.

5.3 L'épargne

En plus de la participation hébergement demandée à la famille ou à la personne, le service l'accompagne dans la constitution d'une épargne suffisante pour permettre l'entrée en logement autonome.

Compte tenu des contraintes et ressources limitées de certains ménages, cela n'est pas toujours possible. Cet objectif fait donc l'objet d'un échange avec la famille afin de trouver un compromis réaliste, ce qui peut contribuer à allonger le délai permettant d'instruire une demande de logement autonome.

L'épargne doit permettre aux usagers de faire face aux frais inhérents à l'accès au logement : achat de mobilier, ouvertures de compteurs, première mensualité de loyer, frais de déménagement, etc.

6 SORTIES DU CPH

6.1 Les sorties en logement

3 ménages ont pu accéder à un logement autonome dans le parc social à l'issue de la prise en charge au CPH, soit 30 % des orientations.

3 ménages ont été orientés vers des solutions d'hébergement social car ils avaient encore besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Sorties logement ménages	2024	2025
Accès logement autonome parc social	4	3
Bail glissant	-	3
IML	1	1
CHRS diffus	-	1
Réorientation CPH	-	1
HU suite exclusion	-	1
Pension de famille - Résidence accueil	1	-
Hébergement par des tiers	1	-
Total	7	10

Le choix de l'orientation vers une solution de logement ou d'hébergement se fait toujours après une première période d'accompagnement vers l'autonomie, à l'issue de laquelle la travailleuse sociale de la famille échange autour d'un diagnostic partagé.

6.2 Les taux de sortie vers l'emploi

L'accompagnement professionnel fait partie intégrante de la prise en charge proposée par le service.

En fonction de leurs besoins, les usagers bénéficient d'un accompagnement renforcé.

L'accompagnement proposé s'organise autour de l'apprentissage de la langue, les démarches de recherche d'emploi, la découverte du marché du travail local, la prise de contacts avec les entreprises, les techniques de recherche, etc.

Les bénéficiaires sont également accompagnés dans les actions de mise en lien avec les entreprises et organismes de formation proposées localement.

L'inscription à France Travail ou à la Mission Locale et le travail en partenariat avec ces services fait partie intégrante des démarches d'insertion professionnelle.

Pour faciliter l'accès à une activité salariée, certains dispositifs peuvent être plus spécifiquement mobilisés : **les dispositifs de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) ont permis à 2 personnes d'accéder à un emploi en CDD d'Insertion avant leur sortie.**

Situation professionnelle des adultes sortis en 2025

Situation professionnelle	Entrée	Sortie
CDDI ou contrat aidé	-	2
CDD ou intérim	-	2
CDI	-	-
Demandeur d'emploi	-	7
Sans emploi	12	-
Formation professionnelle	-	1
Total	12	12

7 ACTIONS COLLECTIVES MENÉES PAR LE CPH

L'insertion dans le tissu social passe aussi par un accompagnement. Il peut se faire en lien avec le projet individualisé grâce à la participation à différentes actions collectives organisées par le service.

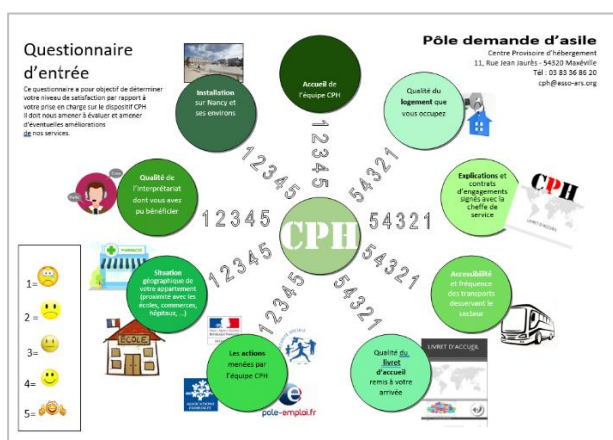
Elles permettent d'établir une dynamique collective qui favorise le développement de la coopération de groupe, facilite l'apprentissage grâce à la confrontation des expériences, encourage la communication, motive et rend les publics plus acteurs en contribuant au développement de leur créativité.

Certaines actions proposées tout au long de l'année ont pu être mutualisées avec le service du CADA ou avec ceux du pôle asile :

- Groupe de parole sur la santé féminine, organisé en partenariat avec gynécologie sans frontières
- Journée des usagers, organisée en décembre avec le CADA. Ce temps convivial a permis de proposer un atelier cuisine suivi d'un spectacle et d'un goûter convivial
- Ateliers cuisine du monde, couture, opéra, etc.

En 2025, l'équipe a souhaité proposer des **temps d'échange collectifs qui ont permis de recueillir la parole des usagers sur différentes thématiques d'accompagnement et d'organisation du service.**

8 SATISFACTION DES USAGERS/DÉMARCHE PARTICIPATIVE



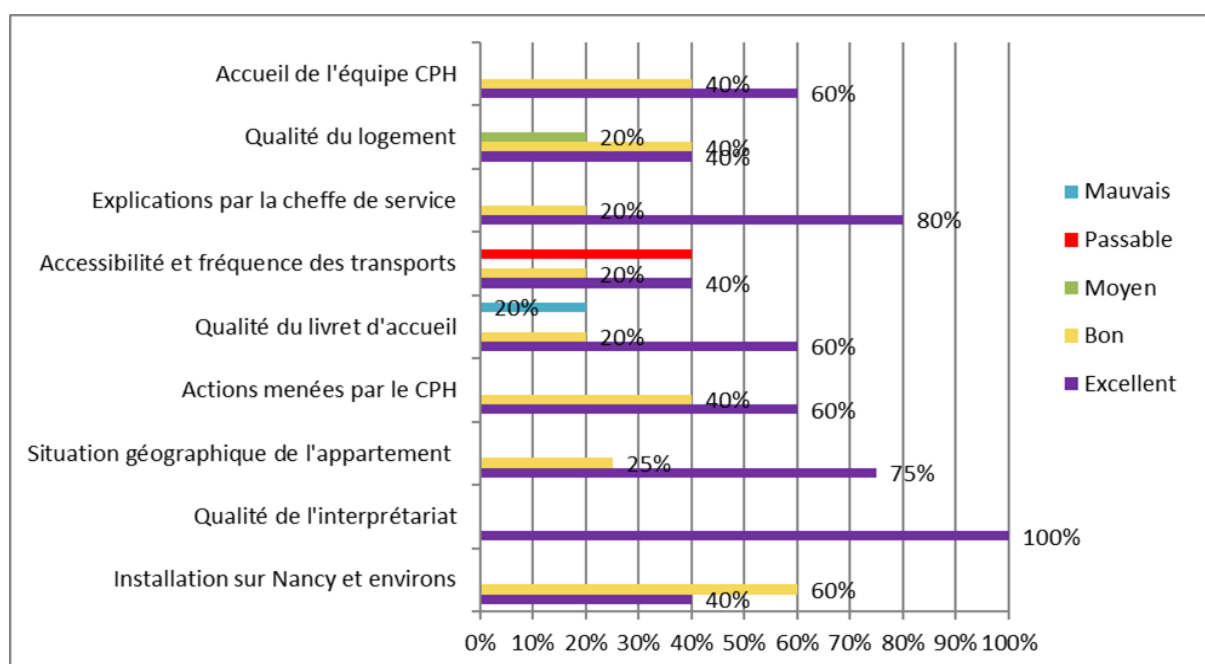
Le CPH s'est doté d'un **questionnaire de satisfaction** proposé aux ménages à **leur arrivée et six mois plus tard.**

Il a pour objectif de **recueillir la parole des usagers et d'évaluer la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement**, en lien avec les besoins des personnes.

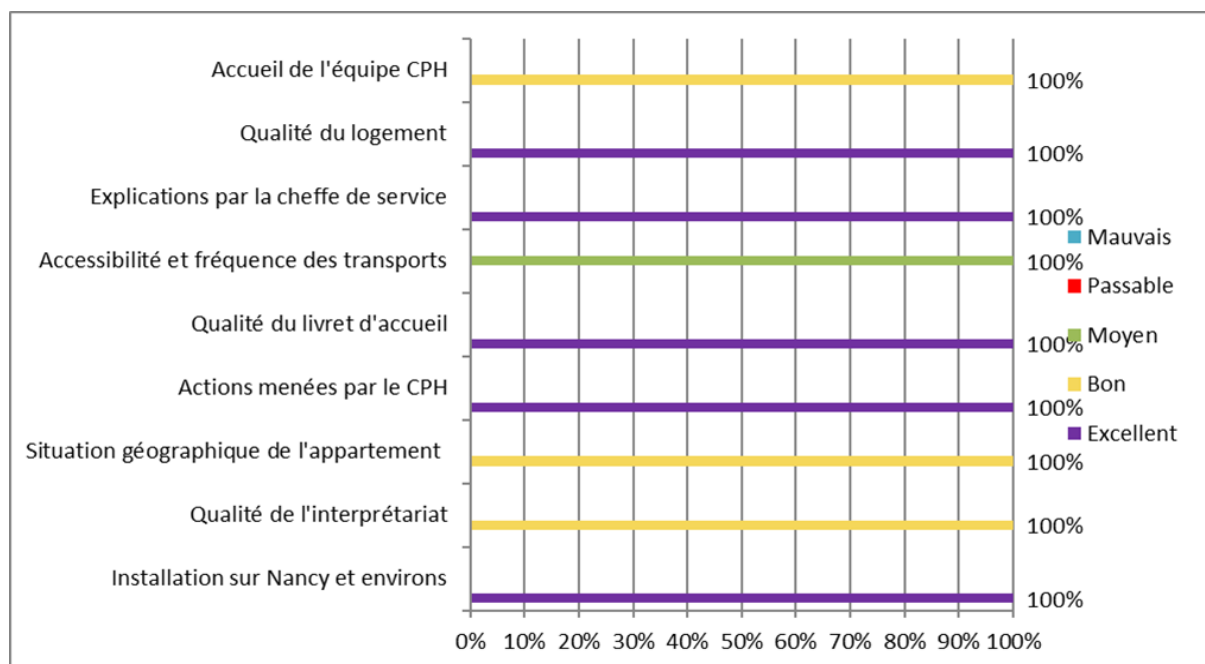
Résultat des questionnaires de satisfaction :

En 2025, le nombre de questionnaires recueillis est en baisse, certains usagers n'ayant pas pu le rendre ou s'en emparer en raison d'un contexte spécifique : séparations, usagers en emploi peu disponibles notamment.

Questionnaires 2025 – Résultats à l'entrée



Questionnaires 2025 – Résultats après 6 mois



Les résultats restent encore très positifs en 2025, les personnes se disant **globalement satisfaites de leur prise en charge**.

En revanche, la thématique « accessibilité et fréquence des transports » est moins bien notée, comme en 2024.

9 ACTUALISATION DES OUTILS LOI 2002-2

9.1 Le projet d'établissement CPH

Généralisé par la loi 2002-2, le projet d'établissement est devenu un outil majeur et familier aux professionnels du secteur. **Celui-ci constitue un document de référence pour les équipes qui contribuent à sa réalisation ainsi qu'à sa révision.**

Afin de soutenir la réalisation de ce document, le CPH s'est muni d'un accompagnement extérieur. La restitution de cet écrit s'est déroulée en juin 2022 en présence de la DDETS et de l'OFII, **il est valable jusqu'en 2027.**

9.2 L'évaluation interne CPH

L'équipe du CPH s'est attachée à réfléchir et à formaliser son action quotidienne autour de 4 grands axes que sont les missions :

- Alimenter pour satisfaire les besoins élémentaires
- Héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Accueillir et orienter
- Construire un parcours d'autonomie

Sept séances de travail ont été nécessaires à la réalisation de cette évaluation qui a été finalisée en 2023.

10 CONCLUSION

En 2025, le service a su s'adapter aux changements institutionnels internes et externes pour continuer à proposer un accompagnement renforcé de qualité, point fort de ce dispositif avec un taux d'encadrement élevé qui permet de réellement accompagner les usagers vers l'autonomie.

Un nouveau changement de travailleuse sociale au sein de l'équipe est intervenu en cours d'année, l'intégration de la nouvelle professionnelle a pu se faire de manière fluide, cette dernière ayant déjà une connaissance des publics et l'expérience de leur accompagnement.

L'accompagnement collectif a continué à être développé, notamment grâce aux possibilités de mutualisation avec le service du CADA.

Depuis plusieurs années, les usagers sont fortement impactés par la dématérialisation des services publics et des démarches administratives. L'accès au numérique est l'un des enjeux majeurs à intégrer à l'accompagnement global, les équipes travaillant à promouvoir une autonomisation numérique de ces publics fragilisés.

Concomitamment à l'insertion sociale, l'insertion professionnelle est un axe prioritaire de travail avec les ménages hébergés en CPH. Malgré l'éloignement du marché de l'emploi à l'arrivée des publics accueillis, un travail important a pu être réalisé pour **avancer tant avec les adultes que les jeunes.** Non seulement cela s'est traduit par une augmentation de l'accès à l'emploi et à la formation mais encore par un rapprochement significatif du marché de l'emploi de l'ensemble des bénéficiaires.

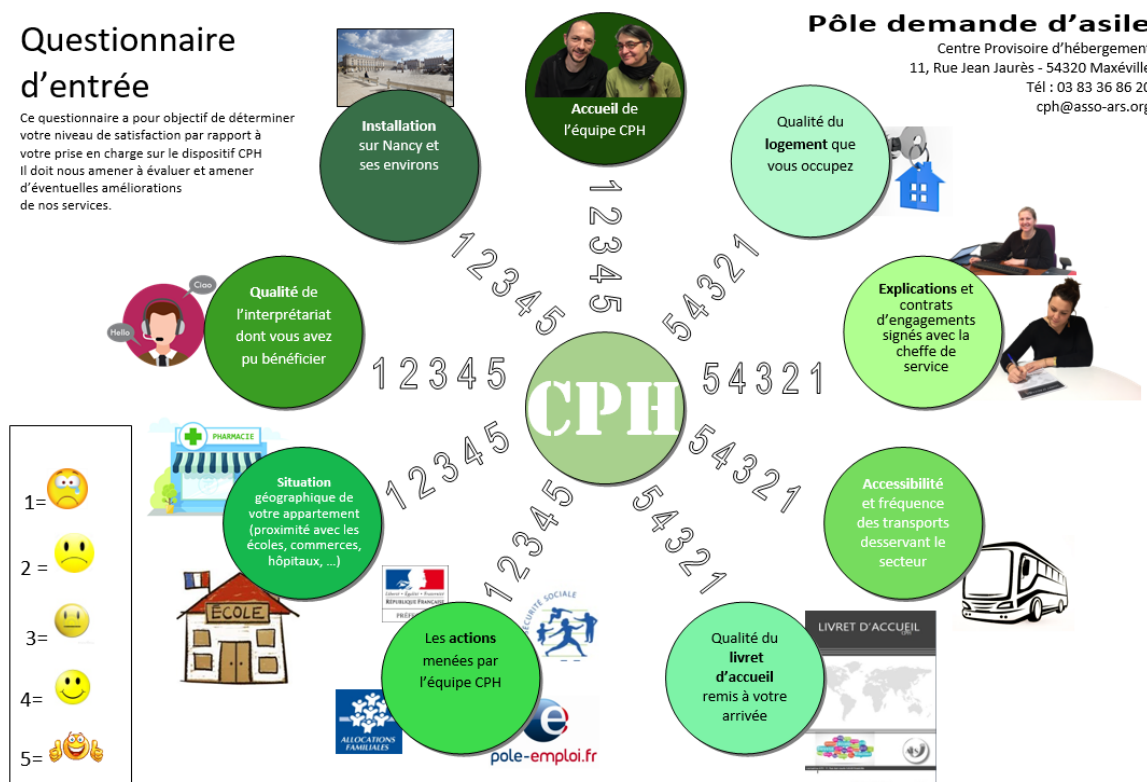
Engagée depuis plusieurs années, la réhabilitation du parc d'hébergement s'est poursuivie en lien avec les besoins des publics.

La saturation du marché locatif, en particulier pour les logements de petite et grande capacité, a continué de complexifier l'entrée en logement des ménages en fin de parcours. Afin d'améliorer l'insertion locative en fin de parcours, le service a pu s'appuyer sur la prospectrice logement mutualisée avec les autres services.

Questionnaires de satisfaction

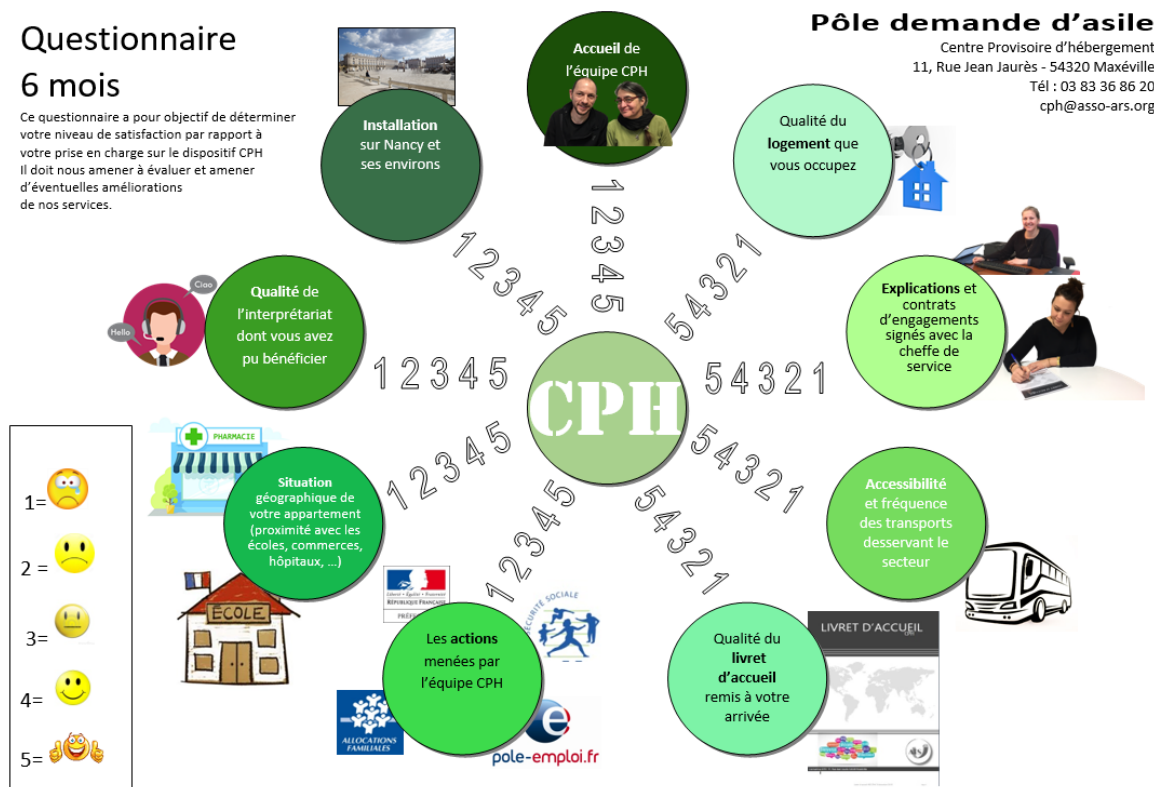
Questionnaire d'entrée

Ce questionnaire a pour objectif de déterminer votre niveau de satisfaction par rapport à votre prise en charge sur le dispositif CPH. Il doit nous amener à évaluer et amener d'éventuelles améliorations de nos services.



Questionnaire
6 mois

Ce questionnaire a pour objectif de déterminer votre niveau de satisfaction par rapport à votre prise en charge sur le dispositif CPH. Il doit nous amener à évaluer et amener d'éventuelles améliorations de nos services.



GLOSSAIRE

APS : Autorisation provisoire de séjour

ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées

BOP : Budget opérationnel de programme

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CDDI : Contrat à durée déterminée d'insertion

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CPH : Centre provisoire d'hébergement

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DNA : Dispositif national de l'asile

ETP : Equivalent temps plein

IAE : Insertion par l'activité économique

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

RSA : Revenu de solidarité active

VPF : Vie privée et familiale

